



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 25 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Avenant n°1 – Marché 220001DSTE – Mise en place d'un plan de gestion des embâcles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Modification du marché par l'ajout d'une étude d'ensablement du cours d'eau du Toga

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 19 septembre 2023.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Serge LINALE, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Jean-Charles LEONARDI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI

POUVOIRS : -

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Gerard ROMITI, Pierre SAVELLI, Marie Helene PADOVANI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Avenant n°1 – Marché 220001DSTE – Mise en place d'un plan de gestion des embâcles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Modification du marché par l'ajout d'une étude d'ensablement du cours d'eau du Toga

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique : Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000€HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000€HT à ce jour) ;

Vu le marché 220001DSTE « Mise en place d'un plan de gestion des embâcles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia », notifié le 1^{er} août 2022 à la SAS EGIS EAU sise 889 Rue de la vieille poste – CS 89017 (SIRET n°493 378 038 00266) pour une durée de 12 mois ;

Considérant que la réalisation d'une étude complémentaire d'ensablement du cours d'eau du Toga est nécessaire au regard de la problématique d'ensablement du plan d'eau du port de Toga et étroitement liée aux études objet du marché initial ;

Considérant que la SAS EGIS EAU, titulaire du marché 220001DSTE, a mené les études initiales sur les cours d'eau du territoire ;

Considérant le devis adressé par la SAS EGIS EAU le 28 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté ce jour en Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le projet d'avenant n°1, ci annexé, relatif au marché 220001DSTE « Mise en place d'un plan de gestion des embâcles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia » ;

DIT

- Que la modification du marché entraîne une plus-value de 7 050 €HT ;
- Que le montant total du marché est porté à 63 350 €HT (soit une augmentation de 12,1%) ;
- Que les crédits sont inscrits au Budget annexe GEMAPI, article 2031 ;

Bureau du 25 septembre 2023

OBJET : Avenant n°1 – Marché 220001DSTE – Mise en place d'un plan de gestion des embâcles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Modification du marché par l'ajout d'une étude d'ensablement du cours d'eau du Toga

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **17 OCT. 2023**
et publication ou notification
du **17 OCT. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MCHAOUI
[Signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr